

COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du Lundi vingt-trois décembre deux mille treize Date d'envoi des convocations : mercredi 18 décembre 2013

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire Secrétaire de séance Madame George GELIE, Première adjointe

Place Gaston MONNERVILLE 97222 CASE-PILOTE Tél. : 0596 78 81 44 Fax : 0596 78 74 78

Faisant suite à l'absence de quorum, lors de la séance du Conseil Municipal du seize décembre deux mille treize, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle séance du Conseil municipal avec le même ordre du jour a été convoquée

Sous-Préfecture de Saint-Pierre Contrôle de légalité REÇU LE 24 DEC. 2013

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre, à huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Ralph MONPLAISIR, Maire Thierry MARECHAL, deuxième adjoint, SICOT Laurent, cinquième adjoint, Arthur CHARD, conseiller.

Mesdames George GELIE, première adjointe, Sandrine MICHEL, sixième adjointe (arrivée à 8h55).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Messieurs Michel BARIL, septième adjoint, Christian LEONARD, Auguste ARMET, conseillers. Mesdames Elisabeth GATEAU, huitième adjointe, Dominique LOMBARD, Jeanne CLEMENT, Roberte SIENZONIT, conseillères.

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Yann BATTET, troisième adjoint, Ronald DACLINAT, Jean-Marc COQUERAN, Stéphane ZIE-ME, Augustin BONBOIS, Luc ROTARDIER, Jean-Pierre DONVAL, Prosper EDON, Elie CARONIQUE (départ à 8h15), Claude ROBINEL (départ à 8h15), conseillers municipaux.

Mesdames Colette JANVION, quatrième adjointe, Marie-Gabrielle SEVERE, Jeannette SAHAI, Eliane RODAP, conseillères.

Procurations remises : Madame Elisabeth GATEAU à Monsieur Thierry MARECHAL Madame Dominique LOMBARD à Madame George GELIE

Assistance administrative : - Madame Corinne MORJON-BOCQUET, directrice Ressources Humaines - Madame Marlène ARMET, Secrétariat Administratif

Soit 05 présents et 02 procurations en début de séance 06 présents et 02 procurations à 8h55

AFFICHE LE 24 DEC. 2013

**Point n°1 : VALIDATION DES PROCES-VERBAUX
DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14 FEVRIER,
22 AVRIL ET 28 NOVEMBRE 2013**

- Vu les trois projets de procès-verbaux soumis à l'approbation des membres du Conseil ;
- Vu l'absence de d'observations enregistrées ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDENT

- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 14 février 2013
- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 22 avril 2013
- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 28 novembre 2013
- DE PROCEDER à la signature de ces derniers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Ralph MONPLAISIR



Point 2. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code des assurances,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa ;
- Vu la proposition de contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL en date du 29 novembre 2013, faite par la CNP pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- Vu le taux actuel de 3,9% des garanties proposées pour un montant 82 947.36 € pour 2013 pour 116 agents, à savoir ;
 - Décès
 - Maladie ou accident de vie privée
 - Maternité-adoption-paternité
 - Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- Vu l'imputation d'une franchise de 10 jours par arrêt maladie ;
- Considérant le fait que la majorité des arrêts maladie est inférieure à 10 jours,
- Vu les éléments prévisionnels pour 2014 ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDENT

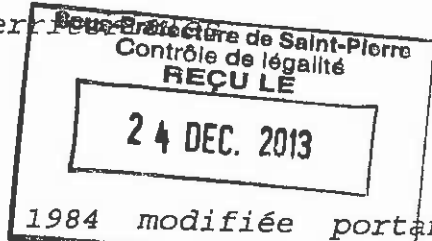
- D'ADHERER au contrat d'assurance pour la catégorie CNRACL uniquement, et de souscrire à l'option de base (décès, accident de travail et maladie professionnelle), et option 2 (maternité, paternité) avec prise en charge des ndemnités.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, notamment le contrat d'adhésion avec l'assureur CNP.
- D'AUTORISER le règlement direct auprès de l'assureur de la cotisation provisionnelle et de l'ajustement résultant du calcul de la cotisation définitive.
- D'AUTORISER le règlement direct par l'assureur des sommes dues au titre des garanties couvertes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Ralph MONPLAISIR

Extrait du Conseil Municipal du 23 décembre



**Point 3. MISE EN PLACE DE JARDINS FAMILIAUX
A LA CITE MANIBA**

- Vu l'objectif de la commune d'offrir l'opportunité aux locataires de la cité HLM de Maniba de louer et d'exploiter un jardin familial ;
- Vu le projet élaboré en collaboration avec l'association SEVE, sur des parcelles que la société OZANAM propose de mettre à disposition de la commune permettant la création d'une dizaine de jardins ;
- Vu qu'une dizaine de famille s'est déjà portée volontaire à la location d'un jardin ;
- Vu le projet de conventionnement pour la gestion et d'animation des jardins familiaux avec l'association SEVE, comptant plusieurs projets similaires à son actif en Martinique ;
- Vu le projet de conventionnement avec la Société Ozanam, propriétaire des parcelles ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDENT

- D'APPROUVER le projet de jardins familiaux de la cité Maniba.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'association SEVE et tout document afférent.
- D'AUTORISER le Maire à signer avec la Société Ozanam la convention de mise à disposition des terrains.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Ralph MONPLAISIR



**Point 4. ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF
AU COMMERCE NON SEDENTAIRE**

- Vu l'ouverture prochaine du marché couvert de Case-Pilote ;
- Vu la nécessité d'améliorer les conditions actuelles d'exercice des activités de commerce ambulant sur la commune ;
- Vu le projet de règlement relatif au commerce non sédentaire ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

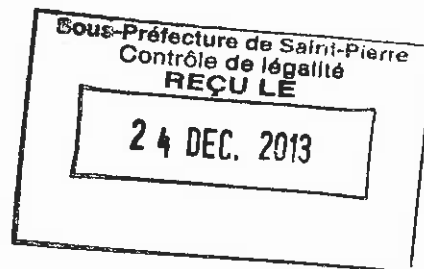
DECIDENT

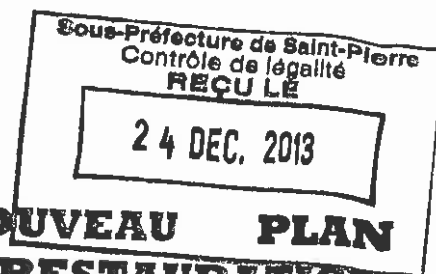
- D'APPROUVER le projet de règlement relatif au commerce non sédentaire.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Ralph MONPLAISIR





Point 5. APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DU PRESBYTERE

- Vu le plan de financement initial validé par le Conseil Municipal le 30 août 2012, suivant ;

COFINANCEURS	MONTANT TOTAL (HT)	COFINANCEMENT (en%)
Europe (FEADER)	272 524,20	60,00 %
Conseil Régional	133 590,29	29,41 %
Ville de Case-Pilote	48 092,51	10,59 %
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	454 207,00	100,00 %

- Vu la nouvelle estimation de l'opération :

DESIGNATIONS	ESTIMATION INITIALE HT	ESTIMATION HT NOVEMBRE 2013		
Travaux	419 307 €	490 838 €	+ 17 %	+ 71 531 €
Honoraires architecte - BET - Bureau de contrôle	34 900 €	46 739 €	+ 33 %	+ 11 839 €
TOTAL	454 207 €	537 577 €	+ 18,3 %	+ 83 370 €

- Vu le nouveau plan de financement proposé, suivant :

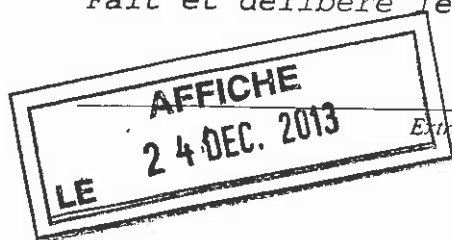
COFINANCEURS	MONTANT TOTAL (HT)	COFINANCEMENT (en%)
Europe (FEADER)	272 524,20 €	50,7 %
Conseil Régional (ACRC)	133 590,29 €	24,9 %
DAC	83 370,00 €	15,5 %
Ville de Case-Pilote	48 092,51 €	8,9 %
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	537 577,00 €	100,00 %

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDENT

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement de l'opération «restauration du presbytère» comme proposé ci-dessus pour un montant total de 537 577,00 €.
- D'AUTORISER le Maire à faire une demande de subvention à la DAC pour un montant de 83 370,00€.
- DE DONNER MANDAT au Maire pour signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Extrait du Conseil Municipal du 23 décembre 2013

Le Maire
Ralph MONPLAISIR



Point 6.UTILISATION DES SALLES DE LA COMMUNE

- Vu les prochaines élections municipales,
- Vu les demandes des candidats de mise à disposition, des salles communales (MJC-Ecole élémentaire, etc...)
- Vu la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre tous les candidats ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDENT

- D'AUTORISER le prêt à titre gracieux des salles communales (MJC, Ecole élémentaire...) à tous les candidats aux élections municipales qui en font la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Ralph MONPLAISIR

